

DELIBERATION N° 2017/480

Autorisant le maire à signer l'avenant n° 2 au bail n°066/2006 du 1^{er} août 2006 relatif à la mise à disposition de locaux destinés à accueillir la brigade de Gendarmerie de Dumbéa.

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 27 décembre 2017,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU le bail n° 066/2006 relative à la mise à disposition par la Ville de locaux destinés à accueillir la brigade de Gendarmerie de Dumbéa,

VU l'avenant n° 1 relatif à la modification de la durée du bail signé le 11 octobre 2010,

VU le courrier de la Gendarmerie n°50661 du 05/10/2017 enregistré en mairie sous le n°9927,

VU la note explicative de synthèse n° 2017/102 du 27 novembre 2017,

Considérant que le bail n'a pas fait l'objet de révision depuis 2006 et qu'il est nécessaire de réactualiser les prix du loyer,

La commission municipale intitulée « Administration générale et Finances », entendue en séance du 13 décembre 2017,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1 /

D'autoriser le maire à signer avec le commandement de la Gendarmerie pour la Nouvelle Calédonie et les îles Wallis-et-Futuna, l'avenant n°2 relatif à la mise à disposition des locaux destinés à accueillir la brigade de gendarmerie de Dumbéa.

ARTICLE 2 /

L'avenant n° 2 entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

ARTICLE 3 /

Toutes dispositions antérieures contraires sont abrogées.

ARTICLE 4 /

Les recettes correspondantes sont imputées au budget de la Ville de Dumbéa, exercice 2018, section de fonctionnement, chapitre 75 « autres produits de gestion courante », article 752 « revenus des immeubles ».

ARTICLE 5 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre la présente délibération est de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6 /


Le Maire et le Trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie d'affichage.

Certifié le caractère exécutoire de la présente délibération

A Dumbéa, le **5 JAN. 2018**

Le Maire,

Georges Naturel



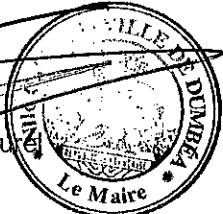
DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 27 DECEMBRE 2017

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 27 DECEMBRE 2017

Le Maire,

Georges Naturel



DESTINATAIRES :

| | | |
|------------------------|---|---|
| SAS | - | 1 |
| AFFICHAGE | - | 1 |
| DAF | - | 1 |
| SERVICE DES FINANCES | - | 1 |
| DDP | - | 1 |
| TRESORIER PROVINCE SUD | - | 1 |
| GENDARMERIE | - | 1 |